

DECLARATION N° 001/SAMIKIVU/DG/2019

CONCERNCE : OCCUPATION ILLEGALE DU PR 13700 SAMIKIVU SARL PAR LA COPERAMMA

La société Agro-Pastorale et Minière du Kivu, en sigle « SAMIKIVU sarl » immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Immobilier sous le numéro N°RCCM : CD/GOM/RCCM17-B-0519. Le numéro 5-9-N16070A lui a été attribué à l'Identification Nationale et identifiée sous le Numéro d'Impôt A1622904P dont son siège social est à Goma sis N° 3 Av Acacias 1, est détentrice du permis de recherche 13700 situé dans le groupement Mupfunyi Karuba, collectivité Bahunde, Territoire de Masisi dans la province du Nord Kivu. Le PR 13700 a été octroyé par l'arrêté ministériel N°0461/CAB.MIN/MINES/01/2017 en date du 13 septembre 2017 et constaté par le certificat de Recherche N°CAMI/CR/7572/18.

Informe à l'opinion nationale et internationale qu'après avoir lancer des alertes sur l'invasion en début d'août de la coopérative des exploitants artisanaux miniers de Masisi en sigle « COPERAMMA » dans son permis de recherche 13700. En date du 23 Septembre 2019 la COPERAMMA a chassé la société SAMIKIVU sarl dans son permis en utilisant les machettes et autres armes blanches et y installant une exploitation illicite et illégale en violation des dispositions pertinentes du code minier à ses articles 3,51 et 109.

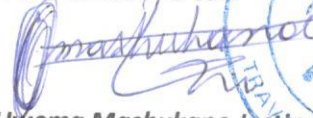
C'est pourquoi, nous demandons aux autorités compétentes que cette pratique soit éradiquée, source de conflit permanent entretenu à dessein pour des intérêts inavoués et que notre société soit rétablie dans ses droits après évaluation des dégâts causés par la COPERAMMA. Au



système iTSCi de veiller à ce que les minerais produits illégalement dans le périmètre couvert par le permis de recherche 13700 ne soient pas déclarés au nom de Mutanga, site minier validé par l'arrêté ministériel N°0004/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 2 Février 2016, dans lequel aucune activité n'est observée.

Ainsi, fait à Goma le 24 Septembre 2019

Pour SAMIKIVU sarl



Uwema Mashukano Justin
Géologue Directeur Gérant

